Colloque international
RECHERCHE&RÉGULATION 2015
"La théorie de la régulation à l'épreuve des crises"
PARIS
10–12 JUIN 2015

La mise en œuvre du rapport social à la nature. Le cas du secteur forestier au Pará (Brésil)

Louise BRIEC[1]
[1] Université Lille 1. louise.briec@ed.univ-lille1.fr

ABSTRACT.
L'objectif de cet article est d'éclairer la question de la place de l'enviornnement au Brésil en examinant la mise en œuvre des règles environnementales qui permettent de dépasser les conflits relatifs à la nature. Pour ce faire, nous utilisons un cadre d'analyse régulationniste amendé d'une sixième forme institutionnelle – le Rapport Social à la Nature (RSN) – dans le cadre d'une étude de cas portant sur les pratiques du secteur forestier au Pará (Amazonie). A partir de cette étude de cas, nous montrons que les trois composantes analytiques du RSN identifiées (régime de propriété, solutions de gouvernance, et représentations de la nature) permettent d'appréhender l'ensemble des relations conflictuelles économie-nature, que certains facteurs empêchent l'actualisation des règles par les individus, et qu'il devrait être possible de modifier les règles afin de soutenir le projet de dévelppement durable.
Keywords: Amazonie brésilienne, institutionnalisation, rapport social à la nature, secteur forestier, théorie de la régulation.

A. INTRODUCTION

Au Brésil, la question de la place de l'environnement dans le système économique ainsi que celle de la mise en œuvre de pratiques durables est particulièrement importante. L'histoire de la formation économique du Brésil montre en outre qu'elle est intrinsèquement liée à la problématique environnementale, que l'on considère le statut de la terre, la destruction de la forêt, l'épuisement des mines, ou encore les usages conflictuels de la terre (Furtado, 1973).

Si l'Amazonie est longtemps restée en dehors de l'économie brésilienne, à partir des années 1970 elle représente de nouvelles opportunités de conquête du territoire. Dans le Brésil actuel, l'Amazonie concentre bon nombre des conflits sociaux à propos de la nature. Elle est en outre le lieu de préoccupations écologistes liées à l'extrême déforestation qu'elle subit, qui, après quelques années de baisse est repartie de plus belle en 2013 (+28%). Notre travail se focalise ainsi sur (une partie de) l'Amazonie brésilienne, à savoir l'État du Pará. Il a pour objet de comprendre et d'expliquer la mise en place des règles environnementales, et notamment les solutions de gouvernance dans cet État compte tenu des difficultés rencontrées dans ce processus et du contexte social tendu de la région. Comprendre le processus de la mise en œuvre (ou non) des règles pourrait permettre d'identifier les obstacles rencontrés.

Pour examiner la mise en œuvre des règles environnementales au Pará, nous mobilisons une approche en socio-économie de l'environnement, *via* un cadre régulationniste amendé d'une sixième forme institutionnelle. Dans un premier temps, nous présentons le cadre analytique employé ainsi que son ancrage en socio-économie de l'environnement. Nous détaillons ensuite la méthodologie du travail empirique. Troisièmement, nous étudions la mise en œuvre du rapport social à la nature au Pará. Enfin, nous présentons nos résultats et nous concluons.

B. LA SOCIO-ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT : LES APPORTS DE LA THÉORIE DE LA RÉGULATION

B.1. UNE APPROCHE EN SOCIO-ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT

Les approches en économie orthodoxe de l'environnement se développent dès les années 1970. Pour elles, l'environnement constitue un monde extérieur qu'il est nécessaire de réintégrer dans une analyse économique fondée en particulier sur la théorie du bien-être (Harribey, 1997). Ainsi, la nature n'est considérée que par son aspect quantitatif, auquel les économistes s'empressent d'attribuer une valeur économique afin de retrouver les principes et les méthodes d'allocation optimale de ressources rares, qu'ils connaissent bien. L'économie écologique, développée à peu près à la même période, préfère raisonner en termes d'interdépendances entre trois sphères : économie, social, et environnement. Dès le début, cependant, cette approche est partagée

entre deux camps regroupant des auteurs plus ou moins radicaux dans leur critique de l'approche orthodoxe de l'environnement, et s'en distanciant donc plus ou moins (Spash, 2013).

À côté de ces approches, un courant hétérodoxe, en socio-économie de l'environnement[1] (Boidin, Zuindeau, 2009; Douai, Vivien, 2009), se focalise sur l'articulation des interrelations entre les dynamiques socio-économiques et les questions environnementales (Godard, 2005). La Socio-Économie de l'Environnement (SEE) répond à deux principaux enjeux. D'une part, elle doit élargir l'analyse économique de l'environnement à la réalité sociale. Pour cela, elle doit ancrer socialement et historiquement les relations économie-nature. D'autre part, elle doit élargir l'analyse socio-économique traditionnelle à la réalité écologique. Pour cela, les objets environnementaux étudiés doivent être appréhendés comme étant des constructions sociales. Or, l'environnement est en partie une construction sociale qui s'exprime au travers d'un aspect qualitatif qui renvoie à l'organisation et au contexte sociaux qui se structurent autour de la nature (Altvater, 1993 ; Becker, Raza, 2000). La nature n'est donc pas un monde extérieur, elle est également ancrée socialement.

En tant qu'approche, la SEE n'est pas complètement unitaire, et on note des approches et des courants différents (Douai, Vivien, 2009). Elle se construit en outre à la frontière des disciplines et des courants théoriques. En économie, l'approche institutionnaliste est particulièrement féconde pour traiter du changement environnemental – et ainsi contribuer au projet de SEE – qui permet de saisir les enjeux de l'émergence et de la résolution des problèmes environnementaux. C'est particulièrement le cas de l'institutionnalisme historique qui, par son analyse de la régulation des conflits, place le dépassement des conflits environnementaux au cœur de compromis sociaux. En faisant cela, on opère un réencastrement de l'économie à la fois dans la société et dans la nature. Un etelle approche permet en effet, (1) d'adopter une méthode holiste-structuraliste, à savoir que c'est le collectif qui constitue le point de départ, et qu'il influence le comportement des individus, (2) de rejeter le fonctionnalisme qui supposerait que les mêmes forces auront les mêmes effets en tout lieu et en tout temps. Au vu de l'incertitude relative au futur et à la problématique environnementale, un tel postulat paraît tout indiqué, (3) de s'intéresser aux relations asymétriques de pouvoir entre groupes sociaux et aux compromis politiques. D'une part, les conflits environnementaux font intervenir un nombre important de groupes sociaux : ONG, syndicats, État, entreprises, ou communautés. D'autre part, les relations de pouvoirs qui existent entre les groupes sociaux sont asymétriques, ce qui confère à certains groupes davantage de place dans un conflit, et dans sa régulation. Il n'apparaît cependant pas logiquement qu'un seul groupe dominant puisse imposer entièrement ses intérêts aux autres. Dans ce cas un compromis est nécessaire, (4) de considérer les institutions comme étant un moyen de régulation des conflits (environnementaux), et (5) de raisonner en termes de crises durant lesquelles un arrangement institutionnel est remplacé par un autre. L'IH interroge donc en permanence la pertinence des

[1] À côté de la socio-économie de l'environnement, on peut également inscrire l'économie politique du développement durable (Figuière, Boidin, & Diemer, 2014).

arrangements institutionnels en cours. En économie politique, la théorie de la Régulation est l'une des héritières de l'IH (Théret, 2000). Pour appréhender ces relations, la théorie de la Régulation est donc bien équipée, tant au niveau conceptuel qu'au niveau méthodologique. Il nous faut néanmoins amender le cadre conceptuel traditionnel régulationniste afin que celui-ci puisse étendre son analyse à la problématique environnementale. C'est l'objet de la section suivante.

B.2. LA THÉORIE DE LA RÉGULATION ET L'ENVIRONNEMENT

En nous plaçant dans une approche en socio-économie de l'environnement, nous soutenons que la théorie de la Régulation est particulièrement adaptée pour traiter les interrelations entre les dynamiques socio-économiques et l'environnement, et donc la question de la place de l'environnement dans un système socio-économique. Les sphères économique, sociale et environnementale entretiennant des interdépendances, leur prise en compte nécessite un double enchâssement de l'économie dans les sphères sociale et écologique, et une étude des interrelations entre ces trois sphères. Dans cette perspective, et en rejetant tout réductionnisme, **on s'intéresse ainsi aux processus de construction des problèmes environnementaux, aux arrangements institutionnels les prenant en charge, et aux mécanismes par lesquels un arrangement est établi plutôt qu'un autre.**

Même si l'environnement n'est pas un objet d'étude initialement traité par la théorie de la Régulation, depuis une quinzaine d'années, l'étude des questions environnementales s'inscrit néanmoins dans le programme de recherche régulationniste, à l'exemple d'un nombre significatif de contributions, et est même appelée à se développer, posant ainsi les bases d'une réflexion autour de la composante environnementale des régimes d'accumulation, qualifiée de *Rapport Social à la Nature* (RSN).

En posant les relations économie-nature comme étant contradictoires, voire conflictuelles, on peut réaliser une analyse de ces relations en mobilisant les concepts et la méthode régulationnistes, en particulier les concepts de complémentarité institutionnelle, au sens de Amable (2005), qui permet d'examiner les effets de renforcement ou d'affaiblissement d'un arrangement institutionnel par la présence d'autres institutions complémentaires. Il existe en effet au Brésil des institutions et des mécanismes de régulation des problèmes environnementaux divers, l'État, le marché, la communauté, qui ont des rôles différents, parfois complémentaires les uns des autres, et parfois conflictuels.

D'abord, les relations économie-nature sont sources de contradictions. Les êtres humains utilisent en effet l'environnement qui les entoure tant pour l'habitat, les activités industrielles et agricoles, les services récréatifs ou encore la réception des déchets. Ainsi, alors que la nature est la pré-condition à l'existence humaine, les individus, dans le cadre de rapports sociaux, la modifient. Les modifications apportées à la nature se répercutent ensuite sur les conditions mêmes de reproduction des sociétés (Harribey, 1999). Nous retenons ainsi que les usages de la nature qui apparaissent comme légitimes aux yeux de certains individus – ou

groupes d'individus – dépendent de la vision qu'ils ont de l'environnement. Ce sont ces différentes conceptions de l'environnement et de ses usages que nous appelons les représentations de la nature[2]. Ces représentations évoluent selon le contexte social, historique, culturel et scientifique, et peuvent se traduire, dans la pratique, par une définition plurielle de la nature, ou par une définition dominée par les intérêts d'un groupe d'individus. Ces contradictions peuvent donner lieu à des conflits (ouverts). C'est l'objet du paragraphe suivant.

Les contradictions dans les relations économie-nature sont souvent latentes : elles ne s'expriment pas continuellement sous forme d'un conflit ouvert. Généralement, la régulation de ces contradictions prend une forme suffisamment viable pour contenir les intérêts divergents des différents acteurs et groupes sociaux au sein d'un compromis institutionnalisé stable. On entend ici par conflit (environnemental) la traduction concrète des tensions et des contradictions internes à un corps social (Torre, 2010). Le conflit traduit l'engagement des parties concernées qui cherchent à crédibiliser leurs positions. Ces conflits peuvent être portés par les mouvements sociaux, mais également par les individus, au moyen de recours en justice, de la médiatisation des tensions, de violences contre les biens, les infrastructures, ou les individus, ou encore d'interdiction d'accès à certains sites. La notion de conflit renvoie à des conflits entre les différents intérêts des parties prenantes, ainsi qu'à leur situation d'interdépendance. Ce constat amène logiquement à interroger les causes et les conditions du dépassement des conflits et de la régulation temporaire des contradictions. Une analyse régulationniste permet d'éclairer ces deux questions. La TR est en effet bien équipée pour traiter de l'émergence et du dépassement des conflits[3].

Enfin, une grande instabilité des relations économie-nature peut engendrer une crise compromettant la reproduction des conditions naturelles et matérielles nécessaires à l'accumulation (Harribey, 2003 ; Lipietz, 1997 ; Rousseau, 2002) et, partant, peut déstabiliser le mode de développement.

De manière générale, le constat de la fin du fordisme amène les régulationnistes à se poser la question de la forme du (des) régime(s) post-fordiste(s), ainsi qu'à vouloir mettre en évidence les rapports sociaux fondamentaux potentiellement porteurs d'une nouvelle phase de stabilité (Boyer, 1986). Une partie de la littérature régulationniste pose la dimension environnementale comme étant essentielle à, et indissociable de, l'analyse d'un nouveau régime d'accumulation. Autrement dit, la durabilité devrait influer sur la composition d'un régime d'accumulation et de son mode de régulation . Le concept de durabilité est ainsi devenu une part intégrante de la restructuration post-fordiste et, pour nombre d'auteurs, ne représente plus une approche particulière pour dépasser la crise écologique (*e.g.*, Douai et al., 2012).

---

[2] On peut d'ailleurs dès à présent noter trois catégories analytiques simples à propos de la forêt amazonienne (Hecht, 2012) : la nature sauvage (celle de la conservation), la nature-économique (au service des activités économiques), et la socio-nature (celle des intérêts sociaux de la nature).

[3] Il convient de noter que tous les conflits autour de la nature ne relèvent pas que de la contradiction économie-nature, mais relèvent également des autres rapports sociaux fondamentaux (*e.g.*, forme de la concurrence au niveau national et international). Cela signifie que l'analyse des conflits environnementaux et de leur régulation nécessite un passage vers l'analyse conjointe de l'ensemble des autres rapports sociaux (*i.e.* les cinq FI traditionnelles de la TR, le mode de régulation et le régime d'accumulation).

B.3. UN RÉGIME D'ACCUMULATION DURABLE: DÉFINITION ET ENJEUX EN TERMES DE COMPLÉMENTARITÉ INSTITUTIONNELLE

Dans la lignée des travaux cités précédemment, nous établissons qu'un nouveau compromis entre les acteurs sociaux devrait s'articuler autour de la notion de développement durable. **Nous qualifions de durable un régime d'accumulation et son mode de régulation lorsque les compromis et les arrangements institutionnels qui les structurent traduisent la prise en compte des contraintes environnementales dans la poursuite d'objectifs sociaux**, la sphère économique offrant quant à elle les moyens d'atteindre les objectifs.

De tels compromis politiques en matière de durabilité ne peuvent être passés de manière identique, que l'on considère les pays du Nord ou ceux du (des) Sud(s). En effet, les contraintes particulières de chacun des contextes impliquent des possibilités particulières. Il est également nécessaire d'examiner les causes d'un problème écologique afin de proposer des mesures de préservation adaptées. Par exemple, les forêts tropicales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie soufrent toutes les trois de fortes dégradations. Les causes sont cependant diverses : en Amérique latine et en Asie, ce sont principalement les exportations de produits agricoles et forestiers vers les marchés mondiaux qui causent la déforestation, tandis qu'en Afrique, il s'agit surtout de l'abattage par les petits paysans à des fins de chauffage, de revente ou pour l'installation de cultures (Figuière *et al.*, 2014). L'identification des causes d'un problème environnemental est donc nécessaire, avant d'élaborer des propositions de solutions. Il semble dès lors vain, voire néfaste, d'imposer certains arrangements institutionnels par leur simple *exportation*, sans appropriation par le pays importateur comme si un modèle unique suffisait. C'est ce qui se passe pourtant dans les moyens de mise en œuvre du développement durable, dans son acception dominante, diffusée dans le rapport Brundtland, tel que décrit plus haut, qui soufre d'un manque d'appropriation par les pays du Sud (Figuière, 2006).

Cette incapacité à s'approprier les solutions de gouvernance[4] peut ainsi s'exxpliquer dans une conflictualité entre les solutions importées *ex nihilo*, et les autres institutions, à l'échelle nationale et locale, supposées soutenir et favoriser leur mise en œuvre. **Autrement dit, une insuffisante complémentarité institutionnelle empêche l'appropriation de ces instruments de gouvernance par les pays du Sud.** On peut dès lors se poser la question de savoir de quelle manière mettre en œuvre des solutions de gouvernance tout en cherchant à assurer une certaine complémentarité institutionnelle, qui permette d'assurer l'appropriation de nouvelles pratiques par les individus, et la cohérence d'un (nouveau) régime (durable).

[4] la gouvernance environnementale offre une alternative au tout-gouvernement au travers de l'élaboration, par le gouvernement, le marché et la société civile, de propositions visant à résoudre un problème d'action collective, et via des compromis passés entre les acteurs sociaux prenant part aux discussions (Figuière, Rocca, 2011). Ces compromis passés à propos de la régulation des conflits économie-nature trouvent une traduction concrète dans l'élaboration, le développement, le maintien, ou le retrait de pratiques et de méthodes d'usage et de gestion de l'environnement, en particulier via des combinaisons d'instruments gouvernementaux, d'instruments de marché, et d'arrangements institutionnels basés sur la gestion communautaire (Muradian, Rival, 2012).

En résumé, on a vu que la TR est équipée au niveau conceptuel pour comprendre la problématique environnementale. Les contradictions inhérentes aux relations économie-nature se traduisent dans certaines circonstances en conflits ouverts, qui peuvent à leur tour engendrer une crise compromettant l'accumulation. Cette incapacité à garantir la reproduction des conditions de l'accumulation pourrait trouver sa solution dans la mise en place d'un projet de développement durable, dont la forme et le contenu sont largement incertains.

B.4. COMMENT INTÉRGER LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE À LA THÉORIE DE LA RÉGULATION

B.4.1. L'AJOUT D'UNE SIXIÈME FORME INSTITUTIONNELLE

La littérature régulationniste n'est pas unifiée sur la manière d'intégrer une dimension environnementale. La question principale porte sur l'établissement ou non d'une sixième forme institutionnelle, qu'on nomme la Rapport Social à la Nature (RSN)[5]. Nous pensons que parce que le rapport social à la nature est trop complexe, il ne peut être expliqué uniquement par la conjonction des autres FI, et doit dès lors lui-même constituer une sixième forme institutionnelle.

En termes analytiques, la sixième FI est fortement liée aux cinq autres ainsi qu'au régime d'accumulation (Becker, Raza, 2000). Le fait de consacrer une FI particulière à propos de l'environnement permet justement de mettre les interdépendances entre toutes les relations sociales à un même niveau d'analyse. Nous pensons de la sorte mieux saisir ces interdépendances, et éclairer la question de la place des rapports à la nature dans une économie nationale, au même titre – mais pas nécessairement avec la même importance dans leur hiérarchie – que les autres rapports fondamentaux du capitalisme. Le RSN, et sa régulation, permet d'appréhender les dynamiques sociales autour de la nature. Chacune des cinq FI détermine en partie le RSN en même temps qu'elles sont en partie déterminées par lui. Cependant, au vu de la spécificité des relations sociales autour de la nature, nous défendons la pertinence d'isoler une FI spécifique à leur étude, et l'insuffisance d'une simple lecture transversale.

Ainsi, l'émergence d'un arrangement institutionnel visant à réguler les conflits dans les relations économie-nature est le fruit de rapports de force entre des individus ayant des intérêts opposés quant à l'usage à faire d'un espace (par exemple). D'autres dynamiques sociales, au contraire, entrainent la caducité d'un arrangement, ouvrant la voie à des conflits ouverts. Nous pensons donc qu'au-delà de la forme prise par le RSN, qui peut en partie être comprise comme étant influencée par les autres formes institutionnelles, l'étude de sa genèse et des transformations institutionnelles en son sein méritent une attention particulière, au même titre que les autres FI.

Puisqu'une FI se situe au niveau le plus concret de l'analyse régulationniste, il est possible d'en spécifier le contenu. Après avoir présenté les conflits dans les relations économie-nature et leurs enjeux en

[5] Becker et Raza (2000) l'appellent pour leur part, la contrainte écologique.

termes de crise, il reste à spécifier le contenu concret du RSN afin qu'au moment de l'analyse de son évolution et de ses caractéristiques, nous disposions de composantes analytiques englobant l'ensemble des contradictions et des conflits. Pour ce faire, nous gardons en tête les conflits répertoriés : les représentations multiples de l'environnement, des usages concurrentiels, et des accès inégaux à la nature, et nous proposons trois composantes analytiques qui englobent ces conflits[6] : les représentations de la nature, les solutions de gouvernance environnementale, et le régime de propriété.

B.4.2. L'ANALYSE SYNCHRONIQUE DE L'INSTITUTIONNALISATION DU RAPPORT SOCIAL À LA NATURE

Nous proposons d'examiner la manière par laquelle un arrangement institutionnel régule les contradictions inhérentes aux relations économie-nature. Pour cela, on réalise une analyse synchronique de l'institutionnalisation[7] du RSN et des rétroactions des agents sur le contenu de celui-ci. Cette étape de l'analyse est mise en avant par Billaudot (2004) à propos de la mise en place de règles – des formes institutionnelles – en institutionnalisme historique. Nous l'appliquons ici à la mise en place de règles environnementales – celles qui sont codifiées dans la forme institutionnelle RSN – dans une approche régulationniste.

Une analyse de la mise en place de règles (le RSN) en institutionnalisme historique implique de réaliser une étude en trois étapes (Billaudot, 2004). D'abord, on étudie la genèse du RSN. Un nouveau RSN se met en place lorsque sa forme précédente ne permettait plus de résoudre les contradictions. Le nouveau RSN – en fait, les nouvelles règles de comportement – n'apparaissent pas dans un vide institutionnel. Le nouvel arrangement à propos des rapports à la nature se fait par compromis, permettant d'apaiser les rapports de force entre des groupes sociaux différents. Un travail d'identification des groupes sociaux participants aux rapports de force et du processus d'institutionnalisation du nouveau compromis est donc nécessaire. Ensuite, lorsque les règles sont en place, on peut traiter des actions individuelles (Billaudot, 2009). On étudie les impacts des règles sur le comportement des individus. On étudie donc ici la manière dont les acteurs intègrent (ou non) concrètement le compromis dans leurs pratiques. Enfin, on étudie l'actualisation des règles par des pratiques conformes à ces règles. L'enjeu ici est la stabilité des FI et du mode de régulation. Cette stabilité est assurée par les pratiques des individus. Concrètement, au moment de l'analyse, cela revient à constater l'écart entre les comportements des acteurs et les règles à appliquer (le RSN).

En résumé, on réalise l'examen d'une structure en vigueur en matière environnementale, soit une analyse synchronique. Il s'agit donc d'étudier si les comportements des acteurs sont en conformité avec l'arrangement institutionnel en vigueur à propos de la nature. Cela

---

[6] Les trois composantes ne sont pas exclusives les unes des autres, et présentent des points de contact, tout comme les types de conflits en avaient également.

[7] L'institutionnalisation désigne : « *la mise en place d'une forme d'organisation créant des règles, des droits et des obligations pour les parties prenantes, imposant une discipline à l'égard de l'institution qui prend alors les apparences d'une donnée objective pour chaque acteur, individu ou groupe, par rapport à laquelle se trouvent progressivement adaptés des comportements et des stratégies.* » (André, Delorme, 1983, p. 672).

revient à constater l'écart entre les comportements des acteurs et les règles à appliquer. Afin de réaliser cet examen empirique, nous réalisons une étude de cas qui porte sur l'application des règles forestières dans l'État amazonien du Pará.

C. LE SECTEUR FORESTIER AU PARA : MÉTHODOLOGIE EMPIRIQUE ET PRÉSENTATION DU TERRAIN

C.1. LA RÉCOLTE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

L'étude de cas vise vise à mettre en évidence l'application du RSN dans l'État du Pará, compte tenu des difficultés rencontrées dans ce processus et du contexte social tendu de la région, notamment en ce qui concerne les solutions de gouvernance retenues.

Dans un premier temps, la récolte de données qualitatives a été réalisée au moyen d'entretiens exploratoires non directifs (3), puis dans un second temps, au moyen d'entretiens non exploratoires semi-directifs (34)[8]. Lorsque c'était possible, nous avons enregistré les entretiens sur un dictaphone et les avons retranscrits[9]. Cependant, certaines conversations n'ont pas pu être enregistrées en raison du contexte dans lequel elles ont été réalisées. Parfois, l'environnement était trop bruyant (*e.g.* dans un camion pour aller sur un terrain ou en forêt). Dans la mesure du possible, dans ces cas-là, nous avons pris des notes lors de la conversation et juste après. Parfois aussi, dans les communautés, le dictaphone n'était pas souhaité. Dans ces cas, à nouveau, nous avons pris des notes dès que possible. Au final, quinze entretiens sur les 34 réalisés ont été enregistrés et retranscrits.

La constitution de l'échantillon dans l'analyse qualitative ne repose pas sur les mêmes caractères significatifs des critères habituels tels que l'âge ou la profession, car ils fournissent des éléments explicatifs du cadre mais n'expliquent pas le phénomène : c'est l'histoire de l'individu qui l'explique (Kaufmann, 2011). L'échantillon que nous avons construit a pour principe la diversité des informateurs, répartis dans six catégories que nous avons identifiées au préalable. L'idée de notre échantillon est donc que chaque catégorie soit représentée. Réaliser des entretiens avec différents groupes de répondants permet une confrontation des données récoltées, nécessaire à la fiabilité des résultats. On se prémunit dans ce cas du biais lié à la collecte d'un seul point de vue, et on tente de minimiser l'impact du biais du chercheur (Beaud, Weber, 2003 ; Kaufmann, 2011 ; Yin, 2009). Les personnes interrogées appartiennent ainsi à six groupes différents : chercheurs et enseignants-chercheurs (4 entretiens), communautés (3 entretiens), gouvernement (2 entretiens), ONG (5 entretiens), secteur privé (10 entretiens), et société civile (10 entretiens). La majeure partie des entretiens semi-directifs a été menée au Pará dans trois endroits principaux : Belém (capitale) et sa périphérie,

[8] Les données relatives aux entretiens sont disponibles sur demande.

[9] Les entretiens étant presque tous réalisés en portugais, nous avons fait appel à des étudiant-e-s brésilien-ne-s de l'université fédérale du Pará (à Belém) et de l'université Rennes 2 afin de réaliser les retranscriptions. Notre niveau de portugais nous a permis de mener les entretiens directement en portugais sans l'aide d'un traducteur, mais pour améliorer la qualité de l'analyse des discours, il nous a paru souhaitable de procéder de la sorte.

Portel, et le Paragominas. Les entretiens ont été réalisés en portugais[10] de manière anonyme, et ont une durée variable, allant de 30 minutes à deux heures (la moyenne constatée des entretiens est d'environ une heure).

Nous avons ensuite opté pour une analyse manuelle du contenu des retranscriptions d'entretien[11]. L'analyse de contenu est la méthode analytique adaptée pour les entretiens semi-directifs, pour « *faire parler les faits* » (Kaufmann, 2011, p. 74). On réalise un inventaire et une classification des éléments et des extraits pertinents pour chaque thématique de notre analyse (Bardin, 2007). La première thématique concerne les solutions de gouvernance environnementale, la réception et la diffusion des informations et la position (ressentie ou réelle) dans l'action collective. La seconde thématique porte sur la gestion forestière et le développement durable, la manière dont les acteurs définissent la notion du développement durable et dont ils mettent leurs pratiques en conformité ou non avec cette notion. La troisième thématique concerne le secteur forestier et les principales difficultés économiques et sociales rencontrées dans les pratiques individuelles. Ces trois thématiques nous permettent finalement de nous prononcer sur les difficultés de l'acceptation et la mise en œuvre des règles forestières.

C.2. LE PARÁ, UNE RÉGION FORESTIÈRE

L'Amazonie est un territoire principalement forestier dont la colonisation moderne des années 1970 puis celle des années 1990 et 2000 a profondément modifié la place dans les sphères économique et sociale du Brésil. Les tensions foncières y sont extrêmement importantes et donnent lieu à de violents conflits, qui sont principalement localisés – pour l'Amazonie – dans l'Est du Pará le long de la frontière agricole, et dans l'État du Rondônia[12]. La forêt représente ainsi le lieu où des conflits prennent place à propos de son appropriation et de son utilisation : (1) en matière de préservation des fonctions écologiques de la forêt, (2) en matière de préservation des fonctions sociales de la forêt, comme l'habitat, (3) en matière de développement des usages économiques de la forêt, qui peuvent prendre des formes différentes : gestion forestière durable, absence de gestion forestière (déforestation prédatrice), ou encore, en matière de conversion des sols pour l'agriculture et l'élevage.

Deux principaux problèmes se posent. D'une part, l'Arc de la déforestation ne cesse d'avancer plus profondément dans l'Amazonie, repoussant les populations indigènes plus loin, réduisant le couvert forestier et réduisant les possibilités futures d'usage de la forêt. D'autre part, la réduction du couvert forestier a des impacts écologiques évidents très importants (*e.g.*, émissions de CO_2, perte de biodiversité ou perte de fertilité des terres, propagation des feux, érosion des sols, etc.) qui peuvent compromettre la création future de richesse (que se passera-t-il lorsqu'il n'y aura plus de forêt) mais également l'ampleur des impacts écologiques n'est pas cohérente avec les valeurs du développement

[10] Seuls les deux premiers entretiens ont été réalisés en anglais, avant que notre niveau de maitrise de la langue portugaise is ne soit suffisant.

[11] En outre, le nombre d'entretiens retranscrits est de quinze, ce qui est convenable pour un traitement manuel.

[12] Le Rondônia est un État amazonien situé à la frontière du Brésil avec la Bolivie.

durable, et, partant, avec l'émergence (sans parler de la viabilité) d'un régime d'accumulation durable.

Le Pará s'étend sur une superficie de 124 millions d'hectares (soit environ deux fois celle de la France), dont 70% sont constitués de forêt, auxquels s'ajoutent 18% de surface déboisée et 12% de surface de végétation non forestière . Sa population de 7,5 millions d'habitants vit à 68,5% en zone urbaine, soit une densité démographique de 6,07 habitants/km², mais avec de grandes disparités . Les municipalités les plus importantes sont Belém (la capitale de l'État) et sa périphérie, composée d'Ananindeua, Marituba, Santa Bárbara et Benevides, avec 1,8 millions d'habitants et Santarém (ville au bord du fleuve Amazone, à environ 700 km en amont de Belém) avec 294.580 d'habitants.

L'État du Pará joue à l'heure actuelle un rôle économique important en Amazonie. Il est responsable de la moitié des revenus issus de la récolte du bois rond (soit 1 094 millions de dollars), et de plus de la moitié des exportations de bois du Brésil (en valeur, soit 346 millions de dollars en 2009 – Imazon, 2010). Parmi les essences les plus exploitées, on trouve le *maçaranduba*, l'*angelim*, ou encore le *cupiuba*. Il est également le plus grand producteur d'*açai*[13] (101 375 tonnes), et de cœurs de palmier (4 897 tonnes), pour une recette de 145 384 000 reais, soit environ 50 millions d'euros. La destination principale des produits issus de la forêt naturelle amazonienne est d'abord nationale (49 %, principalement pour l'État de São Paulo), mais aussi régionale (l'Amazonie, environ 21 %). Enfin, la demande internationale représente 30 % de la destination des produits du Pará, avec en tête, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, et la Chine (Serviço Florestal Brasileiro, Imazon, 2010). Par ailleurs, le Pará occupe la première place dans l'élevage des buffles et cinquième dans celui des bovins.

Compte-tenu de la demande en produits ligneux adressée au Pará (6,6 millions de m³), et afin de garantir une production soutenable, le secteur forestier aurait besoin d'environ 100 000 km² de forêt naturelles, pour un cycle d'exploitation de 30 ans, et une intensité de production entre 18 et 25 m³ par hectare (Imazon, 2010). Sur le long terme, cette quantité est disponible au Pará (il y en a environ 209 000 km² de disponible). Mais sur le court terme (chaque année, il y aurait un besoin de 350 000 hectares), l'offre de surfaces forestières légalement disponibles n'est pas suffisante. Le problème de soutenabilité du secteur – et d'approvisionnement du marché – ne tient ainsi pas tant dans le manque de forêt adaptées à l'exploitation forestière[14], mais plutôt dans le manque de forêt disponible légalement.

Au niveau social, le Pará héberge de très nombreux conflits de diverses sortes[15]. D'une part, on recense de nombreuses confrontations pour la terre entre groupes sociaux différents. D'un côté les

[13] L'açai est un fruit amazonien.

[14] L'offre de forêt disponible en théorie est calculée en enlevant à la surface totale de l'État : les aires situées dans des unités de conservation de protection intégrale, les terres indigènes, les terres militaires, les terres déjà déboisées ou ayant une végétation non forestière (*e.g.*, le *cerrado*), les forêts intégrées aux zones urbaines, les forêts présentant un danger d'incendie, et les aires de protection permanente (*e.g.*, autour des fleuves).

[15] Voir Carte 7 pour une représentation des assassinats consécutifs à des conflits fonciers, de 1962 à 2005.

communautés traditionnelles, et de l'autre côté, les *fazendeiros*[16], les exploitants forestiers et les *grileiros*[17], se livrent à de violentes confrontations. Quatre-vingt neuf conflits pour la terre ont touché plus de 8000 familles en 2013, principalement des individus sans terre (*sem terra*) et les *ribeirinhos*[18] En 2013, le Pará a concentré 23% des agressions contre les habitants d'Amazonie[19]. D'autre part, il existe des conflits liés aux conditions de travail, principalement dans les *fazendas* d'élevage, qui ont encore parfois recours à une forme de travail assimilée à de l'esclavage ou à une forme de surexploitation des travailleurs.

En termes écologiques, l'État du Pará contribue à lui seul à 45% des émissions de CO_2 de l'Amazonie légale. En valeur relative, la part des émissions du Pará dans les émissions totales de l'Amazonie légale augmente (33% en 2002), mais en valeur absolue, les émissions diminuent. Cela signifie que la diminution de la déforestation au Pará va moins vite que la réduction de la déforestation dans le reste de l'Amazonie. La déforestation au Pará est de l'ordre de 100 000 hectares par an, dont moins d'un tiers est autorisée. La déforestation au Pará trouve ses principales causes dans la conversion des terres pour l'agriculture et l'élevage (les terres agricoles occupent environ 15,2 % de l'État, principalement au Sud-Est et le long des grands axes routiers intra-amazonien et reliant l'Amazonie à la capitale, Brasília), et dans le déboisement pour le commerce de produits ligneux. Un ensemble de causes indirectes a également un impact négatif sur la déforestation (*e.g.*, la réforme agraire est localisée essentiellement en Amazonie, la menace d'une expropriation qui incite au déboisement). On estime qu'environ 78% de la déforestation totale du Pará (entre 2007 et 2010 : environ 17 222 km²) est d'origine illégale[20] , alimentant de la sorte le marché – national et mondial – en produits *de facto* illégaux[21], ou faisant disparaître la forêt pour laisser la place à de nouvelles exploitations agricoles installées illégalement. Mais les estimations de la déforestation par images satellite ne sont pas totalement satisfaisantes à divers égards, et sous-estiment les activités illégales.

Dans ce travail, l'application concrète du RSN est illustrée par les pratiques du secteur forestier. Nous faisons l'hypothèse que les rapports à la forêt sont alors illustratifs des rapports sociaux à la nature. Nous mettons l'accent sur les intérêts contradictoires des acteurs impliqués dans le secteur de la forêt, considéré dans son acception la plus étendue possible (*e.g.*, entreprises forestières grandes ou petites, exploitants familiaux et communautaires, institutions publiques ou encore ONG), et la manière dont les règles édictées par le RSN se mettent concrètement en œuvre dans les pratiques des individus. Analytiquement, l'échelle

[16] Les *fazendeiros* sont les propriétaires des *fazendas*, grands territoires dédiés à l'agriculture et/ou à l'élevage.

[17] Les *grileiros* sont les individus qui pratiquent le *grilagem*. Cette technique ancienne consiste en l'occupation de terres publiques par la falsification de documents officiels.

[18] Les populations *ribeirinhas* sont des peuples vivant aux abords des rivières, de la pêche et de l'agriculture de subsistance.

[19] D'autres données édifiantes sont fournies par la *Comissão Pastoral da Terra* à propos des violences contre les personnes. Ont eu lieu au Pará en 2013, 30% des assassinats et 73% des blessés de toute l'Amazonie légale.

[20] La déforestation illégale est majoritairement répartie sur les terres privées, les terres *devolutas*, ou celles en dispute.

[21] WWF estime que 80% du bois provenant d'Amazonie est d'origine illégale.

sectorielle est importante dans l'étude de la soumission ou au contraire de la distanciation des comportements vis-à-vis des règles établies, des effets des règles sur les performances économiques et écologiques des industries, et de l'influence exercée sur le niveau macro .

D. LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SOCIAL À LA NATURE AU PARÁ

En termes analytiques, nous avons énoncé trois composantes intervenant pour caractériser le RSN : les solutions de gouvernance environnementale, les règles d'accès à la nature, et les représentations de l'environnement. Nous présentons ici les caractéristiques du RSN au Pará pour la période en cours, ainsi que les conflits économie-nature spécifiques rencontrés au Pará.

D.1. LA RÉGULATION DE L'UTILISATION DE LA NATURE

Au Brésil, depuis le milieu des années 1990, trois types de mécanismes de régulation de l'utilisation de la nature se sont développés conjointement, dans le but d'encadrer les pratiques, à savoir, des mesures de gouvernance reposant sur l'autorité de l'État, des mécanismes (incitatifs) privés, en particulier basés sur le marché, ou encore, des partenariats pour une gestion participative de la forêt. Nous présentons dans cette section des exemples de chacun des instruments mis en place. Il ne s'agit bien sûr pas d'un panorama exhaustif. Nous pensons cependant que ces exemples permettent de saisir les difficultés qui traversent la gouvernance forestière du Pará : la faiblesse de l'application des programmes et des lois, le désengagement relatif du gouvernement à l'égard du secteur forestier, le recours à d'autres acteurs sociaux pour combler ce vide, et les antagonismes entre la logique marchande et la conservation de la forêt au sein des organes administratifs.

Nous présentons donc ci-après de manière critique des instruments publics (D.1.1., D.1.2.), privés (D.1.3., D.1.4.), et enfin des exemples de gestion participative (D.1.5., D.1.6.).

D.1.1. LE PLAN DE GESTION FORESTIÈRE

L'instrument public le plus important dans la gestion forestière au Brésil est le PMF (*Plano de Manejo Florestal* – Plan de Gestion Forestière). Les entreprises forestières – celles qui ont une activité d'exploitation de la forêt – sont soumises à un processus administratif à renouveler chaque année avant d'entamer la saison d'exploitation effective. Elles doivent soumettre à la SEMA un PMF et un plan annuel d'autorisation (*Plano Operacional Anual* – POA). Le PMF prend en compte la gestion de toute la propriété forestière et peut s'étaler sur plusieurs années (plusieurs POA) ou sur une seule année (POA unique). Après examen et validation de ces documents (et parfois un contrôle sur le terrain), la SEMA délivre une autorisation d'exploitation (Autex)[22]. L'entreprise forestière, au vu du volume autorisé dans l'Autex, réalise un

[22] Avant 2006 et la loi sur les forêts publiques, la délivrance de l'Autex était réalisée par l'IBAMA.

inventaire prévisionnel d'exploitation, puis commence l'exploitation effective. Sans PMF et sans Autex, l'exploitation est illégale.

Au Pará, 148 PMF ont été validés en 2012 par la SEMA (99,4 % de forêt primaire, et 0,4 % de forêt plantée). Soixante-dix-huit pour cents des déboisements effectivement réalisés étaient non autorisés (et donc illégaux) principalement dans le Sud-Ouest du Pará, et seulement 22 % étaient autorisés (gestion forestière). Incontestablement, les autorisations délivrées ne sont pas respectées par les entreprises forestières (Monteiro et al., 2012).

On peut noter trois principaux types de problèmes se posent dans la mise en œuvre concrète du PMF. Premièrement, la situation foncière constitue un obstacle de taille, souvent infranchissable. Deuxièmement, la validation du PMF requiert l'établissement d'un dossier complexe et lourd, en particulier pour justifier la propriété foncière et pour planifier et expliquer dans le détail les activités d'EFIR (Amaral et al., 1998). En outre, le PMF est à renouveler entièrement pour chaque saison d'exploitation, même pour les entreprises exerçant depuis de nombreuses années. Troisièmement, les délais administratifs de délivrance de l'Autex sont parfois très longs (plusieurs mois), ce qui est problématique dans le secteur forestier du Pará dont l'exploitation est saisonnière (mai à novembre) en raison de pluies le reste de l'année. Ce délai est d'autant moins bien supporté que l'entreprise a une longue expérience de la gestion forestière durable.

D.1.2. LES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Le second instrument public permettant la régulation de la gestion forestière est la concession d'exploitation, créée par la loi n°11.284 sur la gestion des forêts publiques pour la production soutenable. La mise en œuvre des concessions se déroule en trois points. (1) La loi prévoit une utilisation des forêts publiques par trois types d'acteurs : par le pouvoir politique, par les communautés, et au moyen de concessions. (2) La loi de 2006 crée un cadre institutionnel dans le but d'opérationnaliser le fonctionnement des concessions. Elle établit d'abord que l'IBAMA conserve la responsabilité des PMF pour les concessions, mais décentralise celle des PMF pour les autres types de forêt aux mains des institutions étatiques (la SEMA pour le Pará). Elle crée également le SFB[23], qui est responsable du recensement et de l'estimation du potentiel des concessions dans les forêts publiques. La loi crée par ailleurs le *Fundo Nacional de Desenvolvimento Florestal* (FNDF) et le *Fundo Estadual de Desenvolvimento Florestal* (FUNDEFLOR) qui sont destinés à la promotion et au développement de pratiques de gestion durable des forêts (*e.g.*, recherche, récupération des zones dégradées, capacitations et éducation). Enfin, au niveau de l'État, l'IDEFLOR (*Instituto de Desenvolvimento Florestal do Estado do Pará* – Institut du développement forestier de l'État du Pará) est chargé de l'opérationnalisation des concessions. (3) La loi de 2006 prévoit une procédure de suivi des contrats de concession. Il est assuré conjointement par le SFB, l'IBAMA,

[23] SFB : *Serviço Florestal Brasileiro* (Service forestier brésilien).

l'ICMBIO[24], et un Audit Forestier Indépendant (AFI) conduit par un organisme indépendant tiers INMETRO (Institut national de métrologie, normalisation et qualité industrielle). Le contrôle des pratiques des concessions demeure de la sorte largement aux mains des autorités publiques.

On recense trois avancées manifestes en matière sociale et environnementale grâce aux concessions. Premièrement, elles attribuent une certaine visibilité aux communautés locales, via l'établissement d'une taxe payée annuellement par le concessionnaire et redistribuée en faveur de projets de développement des communautés locales (*e.g.*, le FNDF et le FUNDEFLOR). Deuxièmement, les concessions pourraient donner à l'activité forestière une image plus positive que celle dont elle a bénéficié jusqu'à présent. Cette mauvaise image est à chercher dans l'histoire de la colonisation de l'Amazonie du temps des militaires, qui était dévastatrice pour la forêt, en témoigne les préoccupations internationales et nationales à la fin des années 1970. Cette mauvaise image expliquerait, pour certains, les faibles possibilités d'établir une activité légale – par manque de soutien des institutions publiques et bancaires. Troisièmement, enfin, les concessions sont fortement impliquées dans la question environnementale. Les exigences environnementales demandées lors de l'exploitation dans les concessions sont en effet proches des exigences demandées par la certification forestière[25].

On recense cependant deux principaux problèmes quant à la mise en place de ces concessions. Premièrement, les concessions sont encore peu nombreuses au Pará. Il y a pour le moment deux parcelles (30 000 et 18 700 hectares) situées dans la FLONA[26] Saracá-Taquera dans le Nord Ouest de l'État. Malgré les opportunités pour de futures concessions, il est difficile d'affirmer aujourd'hui qu'elles ont changé le paysage foncier *paraense*. Deuxièmement, alors que la loi stipule que les entreprises privées – petites et grandes, les coopératives, et les associations de communautés locales peuvent se présenter au processus d'attribution, dans les faits, les concessions ont pour le moment toutes été attribuées à des entreprises. Les coûts de préparation du dossier de candidature sont élevés tant au niveau technique que financier, ce qui explique que les petites entreprises et les communautés n'aient pas un accès privilégié au processus. Ces derniers font alors figure d'acteurs invisibles dans l'attribution des concessions.

D.1.3. LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

Sur les deux grands systèmes de certification présents au Brésil (CERFLOR-PEFC et FSC) seul le second a délivré des certificats au Pará, sur une surface forestière totale de 2 757 868 hectares, soit 2,21% des forêts de l'État, parmi lesquels 85,5% sont des forêts primaires (Alves et

[24] L'ICMBIO est l'Institut Chico Mendes de Conservation de la Biodiversité (*Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade*). C'est un institut national de conservation de la nature.

[25] L'élaboration du carnet des charges du FSC au Brésil puis de celui des concessions forestières sont en partie le fait de la même personne, Tasso Azevedo, ce qui explique les similitudes entre les deux. Après avoir travaillé à la traduction du FSC pour le Brésil au sein de l'IMAFLORA (*Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola* – Institut de gestion et de certification forestière et agricole), il a ainsi été nommé premier président du SFB, l'organisation en charge de la gestion des concessions.

[26] Une FLONA est une forêt nationale.

al., 2011). Sur les parcelles certifiées, des pratiques durables sont pratiquées dans le respect des Principes et Critères établis dans le cahier des charges du FSC. Le bilan du FSC au Pará est mitigé.

D'une part, on recense quatre problèmes dans sa mise en œuvre. Premièrement, il y a un manque de ressources qui empêche la mise en place du FSC pour nombre d'exploitants (Karsenty, Buttoud, 2001). Les modifications à apporter au fonctionnement de l'entreprise sont parfois lourdes. Il s'agit de coûts aussi bien financiers, qu'humains, ou organisationnels. Le FSC effectue une responsabilisation des producteurs sans toutefois organiser de transferts de ressources pour y parvenir, et les entreprises forestières[27] doivent faire preuve d'inventivité pour débloquer les fonds. Deuxièmement, le FSC engendre des réticences de la part des entreprises, en particulier en ce qui concerne le pilier social du FSC. Ainsi, les entreprises ne semblent pas être *intrinsèquement* tournées vers des préoccupations en termes de RSE, et elles semblent plutôt les subir comme une contrainte nécessaire pour mener leur activité productive. Troisièmement, le marché domestique du bois tropical certifié est quasiment nul. Le motif de recours au FSC reste donc largement corrélé à une activité d'exportation, ce qui exclu *de facto* nombre d'entreprises de l'Amazonie, dont le marché est à 80% national (Serviço Florestal Brasileiro, Imazon, 2010) . Quatrièmement, le marché certifié repose sur un nombre restreint d'essences d'arbres[28]. D'autres essences sont de qualité similaire, mais ne sont pas valorisées commercialement.

D'autre part, un bilan plus positif peut être réalisé au vu des changements opérés dans le secteur grâce au FSC. Premièrement, une collaboration entre différents acteurs sociaux a été nécessaire dans l'élaboration du cahier des charges du FSC du Brésil – ONG, secteur privé, gouvernement, communautés, ainsi que dans son opérationnalisation (Carneiro, 2011). On constate en outre que ces échanges se poursuivent au vu des enjeux spécifiques de l'Amazonie, c'est-à-dire ceux liés au développement de la gestion forestière communautaire et familiale[29]. Le FSC opérationnalise deux solutions pour les communautés et les petits producteurs : (1) la possibilité de former des groupements – associations ou coopératives – et de se certifier en groupe pour réduire les coûts, ou (2) la possibilité de mettre en place des procédures simplifiées destinées aux communautés, nommées SLIMF[30] (FSC, 2013). Néanmoins, ces nouveaux instruments ne sont encore que peu utilisés dans la pratique (seulement quelques communautés en bénéficient). Bien qu'intéressant pour la gestion communautaire, le label FSC-SLIMF demeure donc pour le moment très marginal. Malgré le succès mitigé de ces initiatives, somme toute assez récentes, on pourrait néanmoins supposer qu'à l'instar de l'influence des Principes du FSC sur la loi de 2006 (sur la gestion des forêts publiques), les modalités spécifiques pour la gestion communautaire pourraient inspirer le gouvernement brésilien quant à l'élaboration de réglementations

[27] Les entreprises forestières au Pará sont essentiellement des petites et moyennes entreprises. L'exploitation s'établit en outre généralement sur des petites forêts privées.

[28] Cette remarque peut également être faite pour le marché conventionnel du bois, essentiellement focalisé sur quelques essences d'arbres.

[29] La gestion forestière communautaire constitue un enjeu de taille pour le secteur forestier au Pará. Nous abordons plus en détails la nature de ces enjeux plus loin dans cette section.

[30] SLIMF : *Small and Low Intensity Managed Forests*.

différenciées pour les petits producteurs et les communautés. Deuxièmement, malgré l'absence de sur-prix[31] ou malgré la faiblesse du marché, toutes les entreprises certifiées ne renoncent pas au FSC. Une fois certifiées les entreprises constatent généralement des améliorations significatives de leurs modes de production (Espach, 2006) .De plus, le comportement des entreprises change également lors du processus de certification, et il se tourne plus vers la question sociale et la prise de responsabilités. On a ainsi l'impression que si le manque de sensibilité des entreprises en matière de RSE est un obstacle à l'adoption de pratiques durables (ici via l'adhésion au FSC), une fois le pas franchi (pour des motifs économiques) les entreprises développent une forme de responsabilité sociale qu'ils ne laissent pas de côté, même lorsque la rentabilité économique de la certification est moins bonne que celle espérée.

D.1.4. LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'initiative REDD[32] est un PSE réputé pouvoir améliorer la situation de la forêt amazonienne . Le potentiel d'implantation de REDD en Amazonie résiderait dans les lotissements de la réforme agraire qui sont les seuls à avoir un statut foncier défini et qui sont autorisés à fournir des services environnementaux . La capacité de REDD à réduire la déforestation (par ralentissement de l'expansion de l'agriculture et de l'exploitation forestière) et à dégager des gains économiques (de court et de moyen terme) devrait ainsi pouvoir concerner environ la moitié des lotissements qui s'engageraient dans un processus de PSE.

Suite à l'annulation du programme pionnier de PSE *Proambiente* en 2006[33], l'IPAM (*Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazôni*a – Institut de recherche environnementale d'Amazonie) et la FVPP (*Fundação Viver, Produzir e Preservar* – Fondation vivre, produire et préserver) ont cherché un moyen de continuer à financer les familles ayant déjà décidé de participer à *Proambiente*. Le financement est assuré par le Fundo Amazonia (financé par la BNDES) et aucun financement par le marché du carbone n'est envisagé (Cromberg et al., 2014). En 2014, 350 familles participent à ce programme[34] qui souhaite contribuer à établir un modèle de développement pour l'Amazonie – via des paiements directs, des investissements dans des activités alternatives permettant d'exploiter les sols déjà déforestés, et via l'aide au respect des régulations environnementales, dépassant ainsi la vision de REDD+ comme simple projet isolé. Cette expérience rencontre un certain succès. Malgré l'hétérogénéité des participants et des conditions écologiques et topographiques, l'initative de l'IPAM a permis de prendre en compte les différents contextes de vie. De l'avis des participants, ils sont principalement inquiets de l'incertitude qui entoure les paiements et la

[31] Lorsqu'un sur-prix (ou prix premium) est noté, il est de l'ordre de 15% environ en moyenne. La crise de 2008-2009 a en outre fragilisé le marché du bois certifié et sa capacité à fournir un sur-prix (Canova, Hickey, 2012).

[32] REDD : *Reduced Emissions from Deforestation and Degradation.*

[33] *Proambiente* a été annulé après seulement deux années de fonctionnement. Les premiers participants se sont donc retrouvés *abandonnés*, en l'absence d'un programme auquel ils avaient consenti à souscrire.

[34] Les 350 familles qui participent en 2014 ne sont pas exactement les mêmes que celles ayant participé au programme *Proambiente*, car certaines d'entre elles ont été découragées et ne désirent plus participer à un programme REDD+. L'IPAM a donc recruté d'autres familles volontaires.

pérennité du projet – angoissés par l'expérience échouée de *Proambiente* (Cromberg et al., 2014). Enfin, le manque d'encadrement de la part de l'État pose problème, en particulier dans la fourniture des infrastructures nécessaires – dont le financement se situe, de l'avis de l'IPAM, en dehors des responsabilités des ONG.

D.1.5. LA GESTION FORESTIÈRE FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE

La gestion participative, c'est avant tout l'implication de la population locale dans la gestion des ressources (Ballet et al., 2009). Le rôle des communautés dans la gestion durable des ressources naturelles a été largement souligné par la littérature (*e.g.*, Ostrom, 1990 ; Sikor, Muller, 2009), en particulier dans l'étude de la gouvernance environnementale. Au Brésil, à la fin des années 1990, des projets de gestion forestière communautaire et familiale (MFCF – *Manejo Florestal Comunitario e Familiar*) émergent de l'initiative d'organisations de représentation des producteurs familiaux, d'entreprises forestières et d'ONG. Ces initiatives représentent une tentative d'augmenter la gouvernance forestière en créant des procès administratifs avec les organismes gouvernementaux (INCRA et ICMBIO[35]) afin de faciliter l'acceptation des PMF élaborés par les communautés et des petits producteurs familiaux (Carneiro et al., 2011).

La gestion communautaire fonctionne sur un principe de verticalisation de la production forestière au sein de la communauté, depuis la planification de l'exploitation et de la gestion forestière jusqu'au procès de vente du produit final (Lima et al., 2003). Au Pará, on dénombre 175 initiatives de gestion communautaire dont 48 plans de gestion de produits ligneux (situés principalement dans 22 municipalités au centre de l'État) et 127 de produits non ligneux (situés dans 17 municipalités dans le bassin et à l'embouchure de l'Amazone) et présentés à l'IBAMA. L'exploitation de produits non ligneux (*e.g.*, *açai*, noix du Pará) nécessite un investissement matériel moindre en comparaison de l'exploitation du bois, ce qui explique leur plus grand nombre.

Toute une série de défis doivent être relevés afin de développer les initiatives de gestion forestière familiale et communautaire (à partir de Lima et al., 2003 ; Pinto et al., 2010 ; et nos observations) : la question de la situation foncière qui freine les possibilités de PMF ; les préoccupations relatives à la nourriture, à la santé et à l'éducation qui doivent être traitées en amont ; la garantie d'un marché qui permette d'écouler leur production et la diversification des activités économiques qui rende les tentatives de gestion communautaire viables ; l'implication des membres de la communauté[36] ; l'autonomie des communautés dans le processus de gestion qui les placent en situation de dépendance technique et financière auprès des autres acteurs ; le calendrier des communautés qui les mobilise parfois durant une période de l'année, les empêchant de se consacrer aux activités de la gestion forestière[37] ; le

[35] Institut Chico Mendes de Conservation de la Biodiversité.

[36] Les individus sont plus enclins à appliquer les règles – de gestion forestière – lorsqu'ils sont véritablement engagés dans le processus de décision que lorsque celles-ci leurs sont imposées (Ostrom, Nagendra, 2006).

[37] Par exemple, la municipalité de Portel est entourée de quatre rivières, les rives sont donc sujettes aux

cadre légal et institutionnel encadrant les initiatives de Plans de gestion forestière familiale et communautaire qui n'est pas adapté pour les communautés[38].

D.1.6. LES PARTENARIATS AVEC LES POPULATIONS LOCALES

Premièrement, on peut mentionner le programme *Município Verde* (Ville verte) qui s'est installé au Paragominas (Sud Est du Pará) en 2010. Dans les années 1980 et 1990, le Paragominas est l'une des zones les plus gravement touchées par la déforestation liée à l'installation des activités agricoles : il figure en haut de la liste de l'IBAMA des zones en danger, dressée en 2008. En 2010, le Paragominas est l'une des premières municipalités à participer au programme *Município Verde*. Par un travail commun entre les institutions publiques fédérales (INCRA), de l'État (SEMA, ITERPA[39]), et municipales (la *Prefeitura*), les ONG (ONG internationale : TNC, et nationale : IMAZON), et les producteurs locaux (en particulier les petits agriculteurs), la situation s'est nettement améliorée : régularisation des terres, réduction de la déforestation, création d'aires protégées, avancées au niveau social – notamment l'éducation – et économique. En 2012, le gouvernement a retiré le Paragominas de la liste des municipalités à surveiller, montrant le succès de l'opération.

Nous voudrions souligner une expérience peu fructueuse en matière de partenariat avec les populations locales. Il s'agit du cas de Portel, municipalité du bord du fleuve Amazone (dans laquelle nous avons séjourné plusieurs jours lors de la première mission en 2012), et l'un des pôles de déforestation illégale les plus importants du Pará (Monteiro et al., 2012). La municipalité est fortement mobilisée et organisée en associations issues de la société civile (*e.g.*, syndicat des travailleurs et des travailleuses ruraux, association de travailleurs agroextractivistes). Malgré cette mobilisation et le dépôt répété de plaintes auprès des autorités pour dénoncer les irrégularités de certaines entreprises forestières (*e.g.*, hommes armés embauchés pour défendre une parcelle acquise illégalement, manque de communication entre une grande entreprise forestière – légale – et les communautés depuis 2007, conflits fonciers et sociaux avec une autre entreprise forestière, menaces répétées envers la population locale, ou encore, négligence des exigences sociales accompagnant le PMF), la situation foncière et sociale de Portel demeure sans changement, et les associations se sentent invisibles dans le paysage institutionnel (Entretien syndicat). Le manque de considération de la part des autorités décourage certains à poursuivre des activités légales, « *puisque leurs droits ne sont pas reconnus* » (Entretien syndicat). Pire, au milieu des années 2000, un projet de Resex, mené conjointement par les communautés de Portel, le syndicat des travailleurs et travailleuses ruraux, l'IBAMA, et un ingénieur forestier, a été soumis à l'IBAMA. Peu de temps après, les documents ont été déclarés perdus. Après plus de six années de démarches administratives

inondations, ce qui impose un calendrier précis de production. Le bois doit être récolté lors de la saison sèche, ce qui tombe à la même période que la récolte de l'açai. Les deux activités ne peuvent donc pas être menées conjointement (Entretien Syndicat).

[38] En effet, le cadre légal et institutionnel pour les initiatives communautaires est identique à celui du secteur forestier classique, il n'y a pas de réglementation différenciée.

[39] L'ITERPA est l'*Instituto de Terras do Pará* – Institut des terres du Pará.

pour les retrouver, et après avoir fait intervenir un avocat, le projet a été finalement abandonné. Un nouveau projet débute actuellement à Portel afin de mettre en place un PEAEX (*Projeto de Assentamento Agroextrativista* – Projet de lotissement agroextractiviste de la réforme agraire) pour cinq parcelles.

D.1.7. ENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE AU PARA

D.1.7.1. Deux problèmes majeurs dans la gouvernance environnementale

Dans un premier temps, notre étude permet d'identifier des lacunes de la part des autorités publiques dans la mise en place d'une réglementation forestière stable et cohérente. Premièrement, la multiplicité des strates institutionnelles est un obstacle à la mise en œuvre des pratiques durables. La décentralisation des pouvoirs promulguée par la Constitution de 1988 se traduit par une diversité des institutions environnementales aux différents niveaux de gouvernement. En outre, ces institutions sont également en lien avec d'autres au regard de problématiques liées (*e.g.*, pour la mise en œuvre de la réforme agraire : INCRA pour le pays et l'ITERPA pour l'État du Pará). Cette variété d'institutions et les modifications du paysage institutionnel[40] créent de l'incertitude concernant les responsabilités de chacune, et elle est propice au développement de problèmes de coordination entre les différents niveaux de l'administration (Léna, 2010) .

Deuxièmement, l'instabilité – institutionnelle et législative – montre un hiatus entre d'une part, les mesures prises par les autorités publiques, et d'autre part, la réalité du secteur forestier et de la forêt dans son ensemble. D'une part, de nombreux changements ont été opérés dans le nouveau Code Forestier (2012). Ces changements ne concernent qu'à la marge le secteur forestier, car le Code est plutôt axé sur la promotion et le développement des secteurs agricole et de l'élevage, ce qui montre néanmoins un certain désengagement de l'État pour les questions de gestion forestière. Or, ainsi que nous l'avons vu, le développement du secteur forestier requiert une intervention du gouvernement afin de garantir une offre de produits ligneux capable de répondre à la demande nationale et, dans une moindre mesure, internationale. D'abord, des mesures favorisent l'agriculture et l'élevage en accordant l'amnistie aux déboisements ayant eu lieu avant 2008, et en réduisant les exigences en termes de zones de protection des reliefs fragiles (comme les cours d'eau). Ensuite, le processus d'amendement du code forestier s'est fait dans le secret[41], ce qui est difficilement admissible pour le reste des parties prenantes, qui se sentent dans l'incapacité de défendre leurs intérêts (Azevedo et al., 2012). Enfin, certaines associations environnementales estiment que les modifications dans les exigences environnementales ne sont pas celles réclamées sur le terrain, traduisant un hiatus entre le gouvernement et la société. D'autre part, pour

[40] Régulièrement, les responsabilités des institutions changent (*e.g.*, entre l'IBAMA et la SEMA)

[41] C'est grâce aux révélations de quelques députés avant le vote que le débat a été rendu public (Azevedo et al., 2012).

beaucoup[42], l'État n'assumerait pas son rôle d'exemple dans la promotion de pratiques durables ou dans le développement de l'industrie *responsable*.

Dans un second temps, nous avons recensé les différents problèmes associés aux solutions alternatives au *tout-État*. D'abord, le FSC sa tenté d'appliquer son modèle de certification au Pará, bien que le contexte de ce dernier ne soit pas réellement compatible avec lui. Ensuite, la gestion forestière par les communautés soufre du manque de participation effective des acteurs locaux et de la reconnaissance de leurs droits (d'usage). Ainsi, comme nous l'avons noté à Portel, et lors des visites aux communautés avoisinantes, nombre d'individus se sentent invisibles (Entretiens syndicat et communautés). Enfin, l'incertitude concernant la pérennité des PSE est un obstacle à leur appropriation par les individus, qui risquent de se détourner d'un programme de PSE qui peut ne pas aboutir, et se tourner plutôt vers des gains de court terme (déboisement, élevage, agriculture). Face au désengagement de l'État – volontaire ou par inefficience, en raison d'un manque de liberté fiscale ou en raison de l'instabilité institutionnelle – des mécanismes alternatifs tentent de s'implanter au Pará. Au vu de ces problèmes spécifiques à chaque dispositif, on note que sans une coordination en amont de ces mécanismes, leur développement semble cependant compromis. Le manque de coordination dont il est question renvoie au concept de complémentarité institutionnelle. C'est l'objet du paragraphe suivant.

D.1.7.2. Retour aux problèmes de complémentarité institutionnelle

La complémentarité institutionnelle favorise la mise en œuvre d'un arrangement institutionnel, car sa mise en œuvre bénéficie du support des autres institutions. Cependant, les institutions de l'État au Brésil, au vu de ce qui vient d'être montré, ne semblent pas parvenir à soutenir et à coordonner les différentes mesures en matière environnementale, et un manque de complémentarité institutionnelle se fait sentir dans la gouvernance, mettant à mal l'appropriation des mesures par les organes en charge de leur mise en œuvre, et par les individus qui sont dès lors moins enclins à modifier leurs comportements, ne disposant pas d'un contexte favorable pour le faire.

Par exemple, l'importation de la certification forestière (le FSC) au Pará, où les petits exploitants disposant de peu de ressources sont majoritaires, s'est réalisée sans véritable processus d'appropriation et sans synchronisation des autres domaines institutionnels (*e.g.* : pas de régulation foncière préalable), autrement dit, sans qu'une complémentarité institutionnelle soit assurée, ce qui contribue à empêcher cette nouvelle règle (le recours au FSC) d'être adoptée par les individus. Conscients des faibles capacités d'appropriation du FSC par les acteurs *paraense* pourtant concernés par la problématique de la gestion forestière, le FSC et les organes aidant à sa mise en œuvre (TFT, IMAFLORA en particulier) tentent de modifier les modalités d'accès à la certification afin de proposer une solution plus adaptée au contexte du Pará (en allégeant les procédures de certification), et commencent à offrir

[42] Cette remarque a été faite explicitement dans plus de la moitié des entretiens.

un support (informationnel) aux petites entreprises ainsi qu'aux communautés, afin de combler les manquements constatés.

D.2. LA RÉGULATION DE L'ACCÈS À LA NATURE

Il s'agit ici d'étudier les conditions d'accès à la forêt dans l'État du Pará. Dans cet État d'une superficie de plus de 1,25 million de kilomètres carrés, la couverture forestière a énormément diminué depuis les années 1960 et 1970. Les incertitudes et les défaillances du régime de propriété au Pará sont invoquées comme étant une des causes majeures de cette déforestation. En outre, la lutte pour la terre est également l'une des sources principales de conflits – parfois très violents – entre les individus. Ils concernent tous ceux qui se trouvent dans les zones rurales : agriculteurs, populations extractivistes, entreprises du secteur forestier ou de l'agro-industrie, communautés locales, etc. Tous ces acteurs luttent d'une part pour obtenir de la terre, et d'autre part, pour la conserver.

La situation foncière au Pará est multiple et complexe. Nous présentons ici les six principaux types de zones différentes. (1) On recense les Unités de Conservation (UC). Créées et répertoriées par le Système National des Unités de Conservation (SNUC), elles abritent des aires généralement publiques classées en deux grandes catégories, selon les usages permis et le degré de protection requis. (2) On recense les terres indigènes. Définies par la Constitution de 1988, elles abritent les populations indigènes qui les occupent traditionnellement et de façon permanente. Ce sont des aires protégées. (3) On recense la propriété privée. Ses contours ne sont pas totalement fixés puisque des régularisations foncières sont en cours. Cependant, la propriété privée dans la forêt *paraense* représente moins de 2% du territoire[43]. (4) On recense les lotissements de la réforme agraire. La réforme agraire promue par l'INCRA[44] – et la Constitution de 1988 – lutte contre les inégalités sociales dans l'accès à la terre. (5) On recense les concessions forestières. Créées par la loi de 2006, elles sont pour le moment au nombre de deux au Pará, situées dans la FLONA Saracá-Taquera dans le Nord Ouest de l'État. (6) On recense les *terras devolutas*. Il s'agit de terres publiques vacantes, qui sont en attente de *destino*. Elles constituent ainsi une sorte de réserve de forêt.

Nous recensons particulièrement cinq problèmes qui nuisent à la stabilité de la question foncière, et dont les enjeux environnementaux sont importants. Premièrement, 61,7% du territoire *paraense* possèdent une définition foncière reconnue par les pouvoirs publics (UC, terres privées, lotissements, etc.). Cela signifie que 38,3% du territoire ne possèdent aucune définition, ce sont donc des zones d'incertitude foncière. Cette situation incertaine est responsable, d'une part, de conflits sociaux émanant de luttes pour l'accès et l'usage de la forêt. Ces conflits sont nombreux. Entre 1997 et 2011, on estime leur nombre à 1

[43] D'autres sources donnent une part supérieure, de l'ordre de 18% (Imazon, 2010). Cette valeur est néanmoins à relativiser car on estime qu'à peine 4% des terres déclarées privées possèdent réellement un titre valide, les autres étant donc des occupations illégales (Imazon, 2010).

[44] Il s'agit d'une réforme agraire conventionnelle à laquelle s'est ajoutée la réforme agraire par le marché à partir de la fin des années 1990 (gouvernements Cardoso puis Lula), par des projets tels que *Cédula da Terra*, *Banco da Terra* ou *Crédito Fundiário*. Cependant, de Freitas Coca (2013) montre que la réforme agraire par le marché n'a quasiment pas concerné la région Nord (Ouest) du pays, et, donc, n'a pas concerné le Pará.

303 rien que dans l'État du Pará . La majeure partie du temps, les victimes sont les communautés rurales et les populations traditionnelles qui sont chassées de leurs terres, ou qui s'en voient privées d'accès par de nouveaux arrivants (agriculture, élevage, exploitation forestière itinérante). L'incertitude foncière est d'autre part corrélée avec des taux de déforestation importants . Par exemple, Brito et alii (2013) estiment que 71% des aires déboisées jusqu'en 2011 dans l'État du Pará se situent dans les zones sans définition.

Deuxièmement, si des mesures ont été prises récemment pour régulariser les occupations informelles, ces régularisations sont très lentes. Le programme *Terra Legal*, lancé par le gouvernement fédéral avec l'appui de l'INCRA en 2009, n'atteint pas les objectifs qu'il s'était fixés, à savoir, le recensement rapide de 300 000 occupations informelles (*posses*) sur les terres publiques d'Amazonie. Le programme intègre en outre une composante écologique à prendre en considération lors du processus de régularisation. Au total, au bout de deux ans, 332 titres de propriété ont été émis (dont presque la moitié résulte d'un processus de régularisation commencé antérieurement à *Terra Legal*) dans six municipalités du Pará : Itaituba, Marabá, Bujaru, Altamira, Concórdia do Pará, et Novo Progresso (Brito, Barreto, 2011). Le processus de régularisation fonctionne donc au ralenti.

Troisièmement, les lotissements de la réforme agraire continuent de se concentrer dans des zones boisées de l'Amazonie (Le Tourneau, Bursztyn, 2011), malgré les préoccupations de l'INCRA en matière environnementale depuis les années 1990 (Fearnside, 2005). Les colons arrivant sur ces nouvelles terres sont donc incités à déboiser les parcelles pour y installer leurs activités agricoles, d'autant plus qu'ils ne disposent en général pas des connaissances en matière de protection de l'environnement. Parmi les opportunités de terres éligibles pour la réforme agraire dans le reste du pays, l'INCRA semble donc choisir les solutions les plus néfastes pour la forêt amazonienne.

Quatrièmement, les expropriations de l'INCRA créent indirectement des incitations à déboiser (Alston et al., 2000 ; Fearnside, 2005). En effet, selon l'INCRA, une expropriation est possible lorsque la terre ne remplit pas sa *fonction sociale*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas productive au sens de la Constitution. Une terre productive est une propriété qui est utilisée pour l'agriculture, l'élevage ou l'extractivisme forestier sur une surface significative (Article 184 de la Constitution de 1988). La menace d'une expropriation sur la base de ce critère est ainsi un facteur incitatif de la déforestation des terres pour justifier d'un usage productif de la terre.

Cinquièmement, les concessions forestières ne se développent pas assez vite pour offrir une véritable sortie de la crise foncière. Cependant, elles offrent une réelle nouvelle opportunité pour le secteur forestier, en particulier en matière de gouvernance de la forêt publique et de soulagement de la crise foncière (Carneiro, 2012). Le secteur forestier voit dans les concessions l'opportunité d'une amélioration pour le futur. Le Pará est en outre particulièrement propice au développement des concessions, puisque plus de 66% de son territoire est couvert par des forêts publiques (données du SFB), susceptibles d'être ouvertes à une exploitation forestière et minière.

D.3. LES REPRÉSENTATIONS DE LA NATURE

Il s'agit ici de faire part des différentes représentations de la forêt amazonienne véhiculées au sein des groupes sociaux hétérogènes. On peut noter trois catégories analytiques simples à propos de la forêt amazonienne (Hecht, 2012) : la nature sauvage (celle de la conservation), la nature-économique (au service des activités économiques), et la socio-nature (celle des paysages et des habitats). Ces trois catégories-types reposent sur une vision particulière des fonctions de la forêt et des justifications des usages et des pratiques. Elles sont en outre en concurrence et largement incompatibles entre elles – dans leur forme *pure*. Bien qu'on ne puisse pas rattacher totalement une représentation à un groupe social, nous tentons de présenter dans les prochains paragraphes la ou les représentation(s) dominante(s) au sein des groupes, afin de souligner dans un premier temps la représentation plurielle de la forêt amazonienne.

D'une part, chaque représentation semble, dans une certaine mesure, trouver sa place dans les règles d'accès et d'usage de la forêt. La première représentation de la forêt est environnementale, elle embrasse un discours conservateur qui vise à la conservation des fonctions écologiques de cette dernière, comme la captation du carbone ou la préservation de la biodiversité. Au Pará, cette représentation est soutenue par différents groupes : le gouvernement au travers des institutions publiques environnementales, les ONG environnementales nationales et la communauté internationale. Les exemples les plus notables sont :

(1) La création d'unités de conservation de protection intégrale, tant par le gouvernement fédéral que de la part des États. On peut cependant souligner que la conservation de la forêt semble être plus l'apanage de l'Union, avec 36 339 700 hectares d'UPI, contre moins de la moitié (15 760 100 hectares) pour les forêts des États (il s'agit ici de données pour l'ensemble de l'Amazonie). Ces derniers privilégient par contre les unités de conservation d'usage soutenable avec un total de 59 558 000 hectares d'UUS, contre 39 147 177 hectares sous propriété fédérale (Serviço Florestal Brasileiro, 2013). On retrouve la même tendance pour les concessions, essentiellement situées sur des forêts de l'État (477 141 hectares pour l'État du Pará, et 48 703 hectares pour l'Union).

(2) Les actions de l'ICMBIO tournées vers le suivi des unités de conservation (UC) instaurées par le SNUC et également vers la création de nouvelles UC. L'ICMBIO est un organe de l'administration fédérale, et dépend du MMA[45].

(3) Les actions menées par les ONG environnementales qui visent à la conservation de la biodiversité, mais également au reboisement de zones dégradées.

La seconde conception de la forêt est économique. Elle fait l'hypothèse de la nature comme étant le support du processus productif. Les groupes sociaux regroupés sous cette vision sont avant tout les politiques ayant un intérêt au développement économique rapide de l'Amazonie, et les industries du secteur forestier, de l'agriculture et de l'élevage. Leurs intérêts sont tournés vers les gains économiques de court

[45] Le MMA est le *Ministério do Meio Ambiente* (Ministère de l'environnement).

terme, qui impliquent la conversion de la forêt en sols cultivables – principalement des monocultures. La représentation économique de la forêt est défendue tant par l'IBAMA (au niveau national) comme par la SEMA (au niveau de l'État) dans leur rôle d'encadrement des activités forestières. Notons en outre que les intérêts économiques du secteur forestier et du secteur de l'élevage ne recouvrent pas les mêmes caractéristiques. Alors que l'existence du premier est compatible avec le maintien de la forêt sous certaines conditions, celle du second est directement en concurrence avec la présence de forêt. On peut d'ailleurs souligner que le détournement du gouvernement du secteur forestier, évoqué précédemment, est en partie dû à un amalgame entre l'exploitation de la forêt tropicale primaire et la destruction de cette dernière.

La troisième représentation de la forêt est sociale. Elle voit la forêt comme étant le lieu d'habitat et de vie de populations traditionnelles, des communautés, et des petits producteurs familiaux. Cette représentation est défendue par des institutions publiques telles que l'INCRA et des programmes de régularisation foncière des communautés et des producteurs locaux. Cet institut est responsable de la réforme agraire au Brésil et est donc directement concerné par les fonctions sociales de la forêt. Cependant, François-Michel Le Tourneau et Marcel Bursztyn (2011) s'inquiètent de la dérive de la mission sociale de la réforme agraire qui devait inclure une stratégie territoriale. Les dangers concernent principalement un risque de traitements inégalitaires des bénéficiaires, et une absence de plan de développement régional.

D'autre part, des éléments laissent cependant penser que le caractère pluriel de la forêt n'est pas effectivement établi, montrant la domination de la représentation marchande de la forêt – et de sa gestion par le marché. Premièrement, depuis la fin des années 1990, l'INCRA est censé intégrer les enjeux écologiques dans sa politique, par exemple en cédant des terres non attribuées pour compenser les lotissements, ou en limitant l'impact des lotissements en les installant dans des zones déjà déboisées. En 2002, l'INCRA promulgue même un plan de gestion environnementale, qui demeure cependant peu appliqué (Le Tourneau, Bursztyn, 2011) : les lotissements choisis par l'INCRA ne possèdent pas de PMF, les colons installés ont rarement les connaissances pour le faire par la suite, les lotissements ne sont pas situés dans des zones possédant des qualités agronomiques particulières, et le déboisement des propriétés demeure un moyen de remplir la fonction sociale de la forêt (Fearnside, 2005)[46].

Deuxièmement, il existe un grand nombre d'institutions, en raison notamment de la décentralisation des pouvoirs amorcée par la Constitution de 1988, dont les représentations de la forêt entrent parfois en contradiction, fragilisant l'atteinte d'un consensus fort et efficace en matière environnementale (Fearnside, 2003). C'est le cas par exemple de la gestion forestière, où doivent se côtoyer la SEMA, l'IBAMA, le SFB, l'IDEFLOR ou encore le MMA. C'est aussi le cas lors d'une co-gestion (État et municipalité) lorsque les parties n(ont pas les mêmes priorités en termes de protection de la forêt (les municipalités sont plus enclines à

[46] Ce problème dépasse d'ailleurs le seul INCRA. Rappelons le hiatus entre d'une part le Code Civil et l'IBAMA, qui favorisent les droits des propriétaires fonciers, et d'autre part la Constitution de 1988 et l'INCRA, qui soutiennent les droits des occupants à réclamer les terres non productives (Alston et al., 2000)

céder aux pressions des lobbies à la faveur d'un usage économique de la forêt). Se pose à nouveau ici le problème d'incertitude et de failles de complémentarités institutionnelles – déjà observés dans la difficulté de mise en œuvre des mesures de gouvernance forestière. Il semble bien que la conflictualité (par opposition à la complémentarité) rende difficile l'atteinte d'un compromis robuste à propos des représentations de la forêt, au profit d'une multitude de représentations.

Troisièmement, la représentation économique semble avoir du mal à se laisser contredire. On peut notamment voir dans les concessions forestières une marchandisation de la forêt. La régulation de la gestion forestière est ainsi confiée aux entreprises désireuses de fournir des produits forestiers aux marchés. Puisque ce sont les (grandes) entreprises qui ont préférentiellement accès aux concessions, cette mesure manifeste de toute évidence la volonté de développer le commerce (durable) de la forêt. Parallèlement, le nouveau Code Forestier confère un avantage aux exploitants agricoles (*e.g.*, amnistie pour les déboisements datant d'avant 2008), contribuant d'une part à la reproduction d'un modèle de développement économique basé sur l'agriculture et l'élevage, et d'autre part à l'avancée de l'Arc de la déforestation vers le Nord et vers l'Ouest. Le modèle de développement de l'Amazonie n'est donc pas fondamentalement remis en cause, il est plutôt corrigé afin de répondre aux exigences des marchés mondiaux (de produits agricoles et ligneux). Le corrollaire de ce qui vient d'être dit est que les communautés ne constituent pas la priorité du développement de l'Amazonie. Or, elles sont réputées être un acteur clé dans la gestion des ressources naturelles (Ostrom, Nagendra, 2006) et elles constituent un fort potentiel pour la forêt au Pará. La gestion communautaire et familiale ne peut cependant prendre de l'importance que si les intérêts des communautés réussissent à s'imposer face aux intérêts économiques de court terme.

E. RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le tableau 1 recense les principaux résultats de cette étude concernant la mise en œuvre concrète des règles environnementales relatives au secteur forestier dans l'État du Pará.

Tableau 1 – Mise en œuvre du RSN au Pará et préconisations

Composantes du RSN	Caractéristiques des composantes	Mise en œuvre concrète	Préconisations
Utilisation de la nature	Gestion durable et gouvernance environnementale hybride	- Activités forestières majoritairement éloignées de la durabilité - Des défaillances du rôle de l'État : multiplicité des strates institutionnelles, instabilité institutionnelle - Des défaillances dans les mécanismes alternatifs : manque de règles différenciées, invisibilité de certains acteurs locaux, incertitude concernant la pérennité des PSE, etc.	- Clarifier le cadre institutionnel - Renforcer la surveillance et les sanctions, promouvoir les incitations - Intégrer le savoir local et les spécificités territoriales aux solutions de gouvernance - Organiser des transferts de ressources envers les petits exploitants et les communautés
Accès à la nature	Propriété privée et aires protégées	- Multiplicité des types de forêt - 40% du territoire sans statut foncier - Régularisations lentes - Impact environnemental négatif de la réforme agraire	- Poursuivre les efforts de régulation du fonciers - Donner une importance plus grande aux droits d'usage contre les droits de propriétés - Être attentif à l'impact écologique des lotissements de la réforme agraire

		- Déclin programmé de la propriété privée	
Représentation de la nature	Fonction économique de court terme dominante	- Représentations conflictuelles menant à des inconsistances dans les politiques sociales (notamment la réforme agraire menée par l'INCRA). - Représentation économique de court terme dominante - Sous-représentation des fonctions sociales de la nature	- *Socialiser* davantage la nature - Mettre en place des mesures différenciées

Source: Briec, 2015

Sur le plan empirique, cette étude de cas suggère de (1) clarifier le cadre institutionnel, (2) clarifier le régime de propriété, et (3) apporter du pluralisme à la représentation de la forêt. Premièrement, la clarification du cadre institutionnel est un élément central dans la capacité de l'État à coordonner les différents mécanismes de gestion environnementale. Au-delà de cet effort, on a également noté trois pistes d'amélioration de la gouvernance : renforcer la surveillance et les sanctions et promouvoir les incitations, accorder de l'importance au savoir des populations locales dans l'élaboration de mesures (différenciées), et faire participer les acteurs sociaux jusqu'à présent négligés à la table des négociations.

Deuxièmement, clarifier le régime de propriété est nécessaire à la résolution des conflits sociaux à propos de la forêt. En effet, l'incertitude foncière est une des causes des tensions sociales et de la dégradation environnementale. En outre, les communautés vivent dans une très grande précarité foncière et elles sont soumises à d'importantes pressions de la part des autres groupes. Reconnaître aux communautés des droits d'usage contre les droits de propriété leur donnerait la capacité de gérer *leur* forêt en se libérant du poids de la propriété.

Troisièmement, la vision économique de la nature domine la représentation de la forêt. Cela a pour effet de privilégier les intérêts économique, souvent de court terme, sur les intérêts non économique. Il est donc important d'introduire du pluralisme dans la représentation de la forêt. D'une part, *socialiser* la nature pourrait donner une place plus visible aux acteurs invisibles. Cela requiert des échanges entre tous les groupes, ainsi qu'une implication des acteurs dans la définition et dans la mise en œuvre des mesures de gouvernance. D'autre part, des mesures différenciées pourraient permettre de prendre en considération les différentes caractéristiques environnementales et sociales.

Sur le plan théorique, de manière générale, cette analyse nous a permis de mettre en évidence trois implications principales. Premièrement, nous montrons que les composantes analytiques du RSN permettent d'appréhender l'ensemble des relations économie-nature, et qu'elles constituent un cadre structurel dans lequel les comportements des individus évoluent. L'accès à la nature, l'utilisation de la nature et les représentations de la nature doivent être régulés de manière à contenir les relations conflictuelles économie-nature. Si tel n'est pas le cas, les frictions latentes peuvent se transformer en conflit ouvert dont la résolution nécessite l'établissement d'un nouvel arrangement institutionnel (de nouvelles règles).

Deuxièmement, nos résultats montrent que certains facteurs empêchent l'actualisation des règles par les comportements, en particulier, des défaillances du rôle de l'État et des mécanismes alternatifs ont été soulignées. D'une part, la multiplicité des strates institutionnelles rend confuse la répartition des responsabilités de chacun, et d'autre part, en ce qui concerne les mécanismes alternatifs : un manque de règles différenciées qui laisserait supposer qu'un modèle unique serait efficient, ce qui n'est pas le cas (*e.g.*, la certification forestière FSC qui est plus adaptée aux grandes forêts plantées du Sud qu'à la forêt amazonienne du Nord);l'invisibilité (ressentie et réelle) de certains acteurs sociaux (notamment les communautés) qui les laisse en dehors de la table des négociations affaiblissant le consensus atteint ; ou encore, l'incertitude concernant la pérennité de certains programmes (*e.g.*, le programme de PSE *Proambiente* abandonné) qui contribue à désensibiliser les individus aux problématiques environnementales.

Troisièmement, il devrait être possible de modifier les règles afin de soutenir un projet de développement durable. C'est le cas de l'INCRA qui s'obstine à installer les colons en Amazonie alors que d'autres régions sont disponibles. C'est également le cas de l'incertitude foncière corrélée à la déforestation. Il devrait être possible d'améliorer la situation en matière environnementale et sociale. Étant donné que prévoir avec certitude la forme des arrangements institutionnels est impossible, on s'est contenté de réaliser des propositions de préconisations.

F. RÉFÉRENCES

ALSTON, L. J., LIBECAP, G. D. et MUELLER, B., [2000]. «Land reform policies, the sources of violent conflict, and implications for deforestation in the Brazilian Amazon ». *Journal of environmental economics and management*. Vol. 39, n° 2, p. 162-188.

ALTVATER, E., [1993]. *The future of the market*. Londres : Verso.

ALVES, R. R., JACOVINE, L. A. G. et LOPES DA SILVA, M., [2011].« Plantações florestais ea proteção de florestas nativas em unidades de manejo certificadas no Brasil ». *Revista Árvore, Viçosa-MG*. Vol. 35, n° 4, p. 859-866.

AMABLE, B., [2005]. Les cinq capitalismes. Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation. Paris : Le Seuil.

AMARAL, P., VERÍSSIMO, A., BARRETO, P. et VIDAL, E., [1998]. *Floresta para sempre: um manual para produção de madeira na Amazônia*. Belém. Imazon et WWF.

ANDRÉ, C. et DELORME, R., [1983]. *L'État et l'économie* [en ligne]. Paris : Seuil. [Consulté le 6 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://sites.estvideo.net/ecoprepa/EtatEconomieAndreDelorme.pdf.

AZEVEDO, T., DE MATTOS SCARAMUZZA, C. A., SILVA TELLES DO VALLE, R. et LIMA, A., [2012]. *Código florestal: Análise dos principais problemas do novo relatório Aldo Rebelo* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.sosflorestas.com.br/pl1876.php.

AZEVEDO, T. et TOCANTINS, M. A., [2006]. Instrumentos econômicos da nova proposta para a gestão de florestas públicas no Brasil. *Megadiversidade*. Vol. 2, n° 1-2, p. 13-17.

BALLET, J., KOFFI, K. J.-M. et KOMENA, K. B., [2009]. La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone: quels enjeux pour la gestion participative? *Mondes en développement*. Vol. 4, n° 148, p. 31-46.

BANERJEE, O., MACPHERSON, A. J. et ALAVALAPATI, J., [2009]. Toward a policy of sustainable forest management in Brazil: A historical analysis. *The journal of environment & development*. Vol. 18, n° 2, p. 130-153.

BARDIN, L., [2007]. *L'analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France.

BEAUD, S. et WEBER, F., [2003]. *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. Paris : La découverte.

BECKER, J. et RAZA, W., [2000]. Theory of Regulation and political ecology: An inevitable separation? *Économie et société*. n° 11, p. 50-70.

BILLAUDOT, B., [2004]. Institutionnalismes, rationalisme et structuralisme en science sociale. *Cahier de recherche Efficience et mutations des organisations industrielles*. n° 3.

BILLAUDOT, B., [2009]. Les institutions dans la théorie de la régulation: une actualisation. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*. n° 6.

BOIDIN, B. et ZUINDEAU, B., [2006]. Socio-économie de l'environnement et du développement durable : état des lieux et perspectives. *Mondes en développement*. Vol. 3, n° 135, p. 7-37. DOUAI, A. et VIVIEN, F.-D., 2009. Economie écologique et économie hétérodoxe: pour une socio-économie politique de l'environnement et du développement durable. *Economie appliquée*. Vol. 62, n° 3, p. 123-158.

BOYER, R., [1986]. *La théorie de la régulation : une analyse critique*. Paris : La découverte.

BRITO, B., BAIMA, S. et SALLES, J., [2013]. 23 : *Pendências fundiárias no Pará*. Belém. Imazon.

BRITO, B. et BARRETO, P., [2011]. *A regularização fundiária avançou na Amazônia*. Belém. Imazon.

CANOVA, N. P. et HICKEY, G. M., [2012]. Understanding the impacts of the 2007-08 Global Financial Crisis on sustainable forest management in the Brazilian Amazon: A case study. *Ecological economics*. Vol. 83, p. 19-31.

CARNEIRO, M. D. S., [2011]. Da certificação para as concessões florestais. organizações não governamentais, empresas ea construção de um novo quadro institucional para o desenvolvimento da exploração florestal na Amazônia brasileira. *Boletim do Museu Paraense Emílio Goeld*. Vol. 6, n° 3, p. 525-541.
CARNEIRO, M. D. S., [2012]. Entre o Estado, a sociedade e o mercado: análise dos dispositivos de governança da indústria florestal na Amazônia. *Caderno CRH*. Vol. 25, n° 64, p. 73-86.
COMISSÃO PASTORAL DA TERRA, [2014]. *Conflitos no campo. Brasil 2013*. Goiânia.
CROMBERG, M., DUCHELLE, A. E., SIMONET, G., CORAÇA de FREITAS, A., [2014]. Sustainable settlements in the Amazon, Brazil. In : SILLS, E. O. (éd.). CIFOR. p. 124-146.
CROPPER, M. L. et OATES, W. E., [1992]. Environmental economics: a survey. *Journal of economic literature*. p. 675-740.
DE FREITAS COCA, E. L., [2013]. Debatendo o conceito de reforma agrária: considerações sobre os tipos de assentamentos rurais no Brasil. *CAMPO-TERRITÓRIO: revista de geografia agrária*. Vol. 8, n° 16, p. 170-197.
DOUAI, A., MEARMAN, A. et NEGRU, I., [2012]. Prospects for a heterodox economics of the environment and sustainability. *Cambridge journal of economics*. Vol. 36, n° 5, p. 1019-1032.
DOUAI, A. et MONTALBAN, M., [2009]. 12 : *Institutions and the environment: the case for a historical political economy*. Groupe de Recherche en Économie Théorique et Appliquée.
ESPACH, R., [2006]. When is sustainable forestry sustainable? The forest stewardship council in Argentina and Brazil. *Global Environmental Politics*. Vol. 6, n° 2, p. 55-84.
EZZINE-DE-BLAS, D., BÖRNER, J., VIOLATO-ESPADA, A.-L., NASCIMENTO, N. et PIKETTY, M.-G., [2011]. Forest loss and management in land reform settlements: Implications for REDD governance in the Brazilian Amazon. *Environmental science & policy*. Vol. 14, n° 2, p. 188-200.
FEARNSIDE, P. M., [2003]. Conservation policy in Brazilian Amazonia: Understanding the dilemmas. *World development*. Vol. 31, n° 5, p. 757-779.
FEARNSIDE, P. M., [2005]. Deforestation in Brazilian Amazonia: history, rates, and consequences. *Conservation biology*. Vol. 19, n° 3, p. 680-688.
FIGUIÈRE, C., [2006]. Sud, développement et développement durable: l'apport de l'économie politique. *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*. Vol. 7, n° 2.
FIGUIÈRE, C., BOIDIN, B. et DIEMER, A., [2014]. *Économie politique du développement durable*. Louvain-la-neuve : De Boeck.
FIGUIÈRE, C., ROCCA, M., [2011]. Quatre propositions pour préciser le projet de socio-économie politique du développement durable. Colloque *Le Développement durable vu par les économistes : débats et controverses*, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand.
FURTADO, C., [1973]. *La formation économique du Brésil: de l'époque coloniale aux temps modernes*. France : Publisud.
FSC, [2013]. *Brazilian FSC standard for Small and Low Intensity Managed Forests (SLIMF)*. São Paulo. GENDRON, C., [2001]. *Éthique et développement économique: Le discours des dirigeants sur l'environnement*. Thèse de doctorat : Université du Québec à Montréal.
GODARD, O., [2005]. *Les trois courants complémentaires du champ de l'économie de l'environnement: une lecture systémique*. Montréal : Groupe de recherche en épistémologie comparée, Université du Québec à Montréal.
HARRIBEY, J.-M., [1997]. La prise en compte des ressources naturelles dans le modèle néo-classique d'équilibre général: éléments de critique. Économies *et sociétés*. Vol. 35, p. 57-70.
HARRIBEY, J.-M., [1999]. *La soutenabilité: une question de valeur(s)*. Habilitation à diriger des recherches. Université Montesquieu-Bordeaux IV.
HARRIBEY, J.-M., [2003]. Le régime d'accumulation financière est insoutenable socialement et écologiquement. In : HARRIBEY, J.-M. et LÖWY, M. (éd.), *Capital contre nature*. Paris : Presses universitaires de France. p. 109-121.
HECHT, S. B., [2012]. From eco-catastrophe to zero deforestation? Interdisciplinarities, politics, environmentalisms and reduced clearing in Amazonia. *Environmental conservation*. Vol. 39, n° 01, p. 4-19.
IBGE, [2011a]. *Mapeamento de Cobertura e Uso da Terra do Pará confirma a importância das Unidades de Conservação para a preservação das florestas e mostra a consolidação agropecuária no sudeste do estado*. Rio de Janeiro.
IBGE, [2011b]. *Sinopse do censo demográfico 2010*. Rio de Janeiro.
IMAZON, [2010]. *Fatos florestais da Amazônia: 2010*. Belém.
IPAM, ISA, IMAZON, [2010]. *O aumento no desmatamento na Amazônia em 2013 : um punto fora da curva ou fora de contrôle ?* Belém.
KARSENTY, A. et BUTTOUD, G., [2001]. L'éco certification de la gestion des forêts tropicales. *Revue forestière française*. n° 6, p. 691-706.
KAUFMANN, J.-C., [2011]. *L'entretien compréhensif*. Paris : Armand Colin.
LÉNA, P., 2010. Points critiques des politiques publiques de « développement durable ». In : *L'Amazonie brésilienne et le développement durable*. Paris : Belin. p. 399-414.
LE TOURNEAU, F.-M. et BURSZTYN, M., [2011]. La réforme agraire en amazonie est-elle écologiquement correcte? *Revue Tiers Monde*. Vol. 2, n° 206, p. 197-214.
LIPIETZ, A., [1997]. The post-Fordist world: labour relations, international hierarchy and global ecology. *Review of international political economy*. Vol. 4, n° 1, p. 1-41.
LIMA, E., LEITE, A. A., NEPSTAD, D., AZEVEDO-RAMOS, C., PEREIRA, C., ALENCAR, A., LOPES SILVA, U. Jr. et MERRY, F., [2003]. *Florestas familiares: um pacto socio-ambiental entre a indústria madeireira ea agricultura familiar na Amazônia*. Belém. Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazônia.
MILES, M. B. et HUBERMAN, A. M., [1994]. *Qualitative data analysis: An expanded sourcebook*. CA : Sage.
MONTEIRO, A., CARDOSO, D., CONRADO, D., VERÍSSIMO, A. et SOUZA JR, C., [2011]. *Transparência manejo florestal : Estado do Pará, 2010-2011*. Belém : Imazon.
MONTEIRO, A., CARDOSO, D., CONRADO, D., VERÍSSIMO, A. et SOUZA JR, C., [2012]. *Transparência manejo florestal : Estado do Pará, 2011-2012*. Belém : Imazon.
MONTEIRO, A., CARDOSO, D., VERÍSSIMO, A. et SOUZA JR, C., [2008]. *Transparência manejo florestal : Estado do Pará, 2007-2008*. Belém : Imazon.
MURADIAN, R. et RIVAL, L., [2012]. Between markets and hierarchies: The challenge of governing ecosystem services. *Ecosystem services*. Vol. 1, n° 1, p. 93-100.
NEPSTAD, D. C., STICKLER, C. M. et ALMEIDA, O. T., [2006]. Globalization of the Amazon soy and beef industries: opportunities for conservation. *Conservation Biology*. Vol. 20, n° 6, p. 1595-1603.
NEPSTAD, D., SOARES-FILHO, B. S., MERRY, F., LIMA, A., MOUTINHO, P., CARTER, J., BOWMAN, M., CATTANEO, A., RODRIGUES, H., SCHWARTZMAN, S. et OTHERS, [2009]. The end of deforestation in the Brazilian Amazon. *Science*. Vol. 326, n° 5958, p. 1350-1351.
OSTROM, E., [1990]. *Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles : De Boeck.
OSTROM, E. et NAGENDRA, H., [2006]. Insights on linking forests, trees, and people from the air, on the ground, and in the

laboratory. *Proceedings of the national Academy of sciences*. Vol. 103, n° 51, p. 19224-19231.
RAMETSTEINER, E. et SIMULA, M., [2003]. Forest certification – An instrument to promote sustainable forest management? *Journal of environmental management*. Vol. 67, n° 1, p. 87-98.
ROUSSEAU, S., [2002]. *Économie et environnement : une analyse régulationniste de la rente environnementale*. Thèse de doctorat : université Lille 1.
SERVIÇO FLORESTAL BRASILEIRO, [2013]. *Florestas do Brasil*. Brasilia.
SERVIÇO FLORESTAL BRASILEIRO et IMAZON, [2010]. *A atividade madeireira na Amazônia brasileira: produção, receita e mercados*. Belém.
SIKOR, T., MÜLLER, D., [2009]. The limits of state-led land reform: An introduction. *World development*. Vol. 37, n° 8, p. 1307-1316.
SIRY, J. P., CUBBAGE, F.W., AHMED, M.R., [2005]. Sustainable forest management: global trends and opportunities. *Forest Policy and Economics*. Vol. 7, n° 4, p. 551-561.
SPASH, C. L., [2013]. The shallow or the deep ecological economics movement? *Ecological economics*. Vol. 93, p. 351-362.
THÉRET, B., [2000]. Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation: vers une synthèse institutionnaliste? *La lettre de la régulation*. Vol. 35, n° 1-5. YIN, R. K., [2009]. *Case study research: Design and methods*. Thousand Oaks : Sage publications. D. S., 2011. Da certificação para as concessões florestais. organizações não governamentais, empresas ea construção de um novo quadro institucional para o desenvolvimento da exploração florestal na Amazônia brasileira. *Boletim do Museu Paraense Emílio Goeld*. Vol. 6, n° 3, p. 525-541.
YIN, R. K., [2009]. *Case study research: Design and methods*. Thousand Oaks : Sage publications.